Enregistrements à présenter lors d'un contrôle routier

«***Enregistrements***» : carte conducteur et/ou disques tachygraphe analogique
+ printouts tachygraphe digital.

- À partir du **1er mai 2006** : les enregistrements de la semaine en cours ainsi que des 15 jours calendrier précédents.
- À partir du **1er janvier 2008** : les enregistrements du jour même ainsi que des 28 jours calendrier précédents.

Temps de conduite et de repos

	Jusqu'au 10 avril 2007 CEE 3820/85	*À partir du 11 avril 2007 CEE 561/06*
Temps de conduite journalier 1 chauffeur	9h (2x par semaine 10h)	9h (2x par semaine 10h)
Temps de conduite hebdomadaire		56h (max 6 temps de conduite journaliers par semaine)
Temps de conduite par quinzaine	90h	90h
Temps de conduite ininterrompu	4h30'	4h30'
Interruption temps de conduite	45' (ou 3 x 15')	45' (ou 15' + 30')
Temps de repos journalier (sur 24h) 1 chauffeur		
sans interruption	11h (avec maximum 3 réductions par semaine à 9h et compensation avant la fin de la 2ème semaine)	11h (avec maximum 3 réductions par semaine à 9h – la compensation n'est plus nécessaire)
avec interruption	12h fractionnées en 8h et 4h (ces 4 dernières heures pouvant encore être fractionnées en 2 blocs de minimum 1h)	12h fractionnées en minimum 3h + minimum 9 h (dans l'ordre)
lorsque véhicule sur train ou bateau avec lit ou couchette	prolongement du repos journalier de 2h si interruption de maximum 1h avant embarquement ou après débarquement	11h avec maximum 2 interruptions de maximum 1h
Temps de repos journalier 2 chauffeurs	8h sur 30h	9h sur 30h
Temps de repos hebdomadaire	45h (avec réductions à 36h au domicile et à 24h hors du domicile et compensation en bloc dans les 3 semaines suivant la semaine concernée, à rattacher à un repos de minimum 8h)	45h (avec maximum 1 réduction à 24h par 2 semaines consécutives, et compensation en bloc dans les 3 semaines suivant la semaine concernée, à rattacher à un autre repos de minimum 9h)

Décalage horaire

Conversion de l'heure locale en temps UTC (pays tachygraphe obligatoire)

Pays	Abréviation	Différence de temps	Heure d'été *
Allemagne	D	1	oui
Autriche	A	1	oui
Belgique	B	1	oui
Chypre	CY	2	oui
Danemark	DK	1	oui
Espagne	E	1	oui
Estonie	EST	2	oui
Finlande	FIN	2	oui
France	F	1	oui
Grande-Bretagne	GB	0	oui
Grèce	GR	2	oui
Hongrie	H	1	oui
Irlande	IRL	0	oui
Islande	IS	0	oui
Italie	I	1	oui
Lettonie	LV	2	oui
Liechtenstein	FL	1	oui
Lituanie	LT	2	oui
Luxembourg	L	1	oui
Malte	M	1	oui
Norvège	N	1	oui
Pays-Bas	NL	1	oui
Pologne	PL	1	oui
Portugal	P	0	oui
Slovaquie	SK	1	oui
Slovénie	SLO	1	oui
Suède	S	1	oui
Suisse	CH	1	oui
Tchéquie	CZ	1	oui

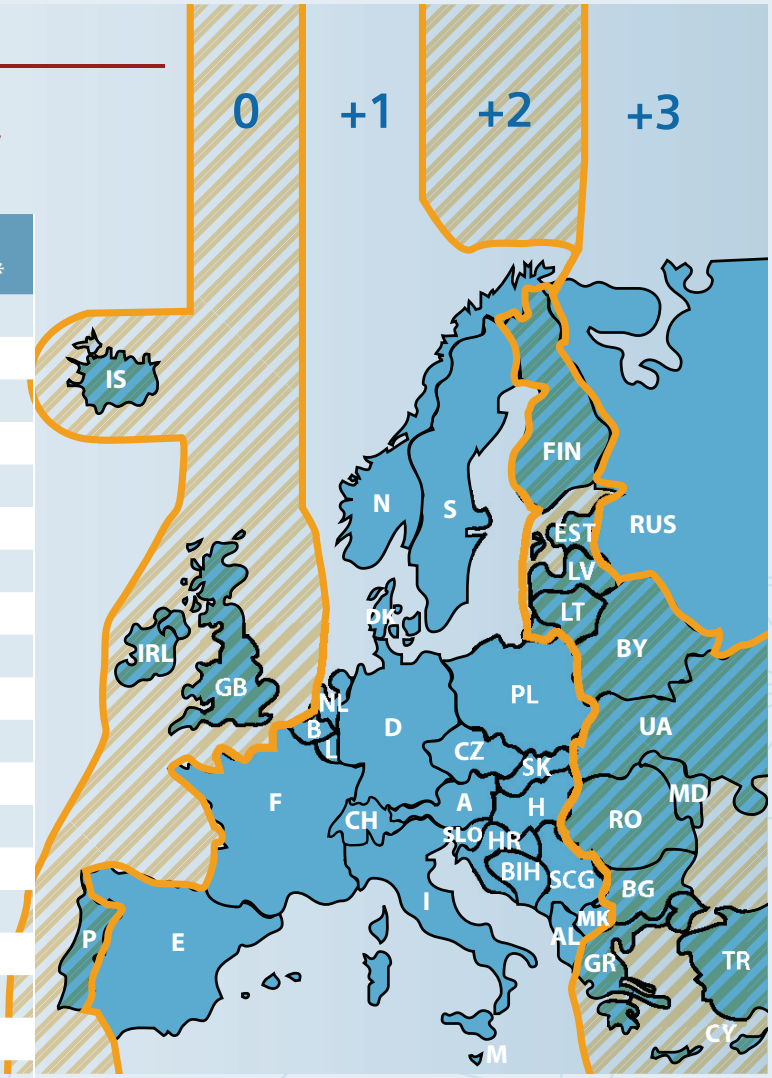

Conversion de l'heure locale en temps UTC (pays tachygraphe autorisé mais pas obligatoire)

Pays	Abréviation	Différence de temps	Heure d'été *
Andorre	AND	1	oui
Azerbaïdjan	AZ	4	oui
Belarus	BY	2	oui
Bosnie-Herzégovine	BIH	1	oui
Bulgarie	BG	2	oui
Croatie	HR	1	oui
Kazakhstan	KZ	4 à 6	non
Macédoine	MK	1	oui
Moldavie	MD	2	oui
Ouzbékistan	UZ	5	oui
Roumanie	RO	2	oui
Russie	RUS	2 à 12	oui
Serbie-et-Monténégro	SCG	1	oui
Turquie	TR	2	oui
Turkménistan	TM	5	oui

* Heure d'été d'application entre le dernier dimanche de mars et le dernier dimanche d'octobre

Indications horaires en temps UTC

L'écran digital affiche toujours l'heure locale, que le chauffeur doit régler. L'heure qu'il faut introduire manuellement doit toujours être l'heure UTC (Universal Time Coordinated). L'heure UTC est l'heure de référence qui correspond au méridien de Greenwich.

A l'aide des zones (**0**, **+1**, **+2**, **+3**) définies sur la carte géographique ci-dessus et le tableau "heure d'été", transformation de l'heure locale en heure UTC:

- le véhicule se trouve dans la zone "**0**": heure locale=heure UTC.
- il se trouve dans la zone "**+1**": heure UTC=heure locale-**1h**-**1h** si heure d'été d'application.
- il se trouve dans la zone "**+2**": heure UTC= heure locale-**2h**-**1h** si heure d'été d'application.

Toutes les impressions papier se font toujours en temps UTC.